

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Merci monsieur l'Orateur. Le bill C-2 porte un autre nom; on l'appelle le bill sur la concurrence. En présentant ce projet de loi, le gouvernement tentait, a-t-il dit, de favoriser la concurrence sur le marché. J'ai toujours prétendu qu'il est plutôt étrange que dans un régime de libre entreprise il faille légiférer pour inciter les sociétés à la concurrence. On aurait cru qu'avec un tel système qu'elles prétendent avoir organisé les sociétés se livreraient une concurrence acharnée pour assurer de la survivance et l'expansion de la libre entreprise.

Cette mesure sur la concurrence est à l'étude depuis 1971. Lors de sa présentation cette année-là, une clique d'industriels prospères s'étaient concertés pour provoquer une telle commotion que d'une façon ou d'une autre, le ministre de la Consommation et des Corporations à l'époque avait affaibli le projet de loi et interrompu son étude. Il est en veilleuse depuis 1971.

Je voudrais maintenant parler de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations qui a quitté de son gré ou pas le cabinet en 1974, et qui avait déclaré au comité qui étudiait ce projet de loi, comme en fait foi le fascicule n° 45 des procès-verbaux du comité en date du 8 mai:

Je passe à un autre sujet. Je tiens à ce qu'il soit consigné au compte rendu qu'au mois de février 1974 j'ai déclaré, alors à titre de Ministre, que j'avais l'intention au stade de la troisième lecture à la Chambre de faire en sorte qu'il soit possible d'invoquer la loi pour poursuivre en dommages-intérêts et entamer des procédures par voie d'intermédiaires ou autrement. Je déplore vivement que le gouvernement n'ai pas jugé bon d'ajouter des dispositions à cet effet dans le projet de loi.

Je tiens à dire que le droit aux poursuites par des groupes sociaux dans le projet de loi doit être considéré comme un droit logique et approprié. Le bill accorde le droit d'entamer des poursuites en dommages-intérêts pour défaut de se conformer à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions...

Telles sont les explications que l'ancien ministre a données en comité sur sa déclaration de février 1974. Plus récemment, le ministre actuel, cet enfant chéri de la Chambre de commerce du Canada, aurait, selon le *Globe and Mail* du 28 janvier 1975, déclaré à Vancouver en Colombie-Britannique, que... pour protéger complètement le consommateur, on devrait pouvoir autoriser une procédure de portée générale.

Qu'est-ce que le ministre avait à dire lorsque la question a été soulevée en comité? On aurait pu penser que le gouvernement avait eu amplement le temps d'étudier tout cela et de faire un rapport sur les juridictions, les pays et les États qui recourent à ce genre d'action collective. On aurait pu penser que le ministre s'acquitterait de sa tâche, que le gouvernement effectuerait des recherches sur cette procédure, sur les endroits où elle est en usage, sur les résultats obtenus. Toutefois, je crois bien qu'ils n'en ont rien fait. En fait, le ministre a déclaré en comité:

● (1550)

Je dois avouer aux membres du comité que l'amendement proposé par M. Rodriguez ne me donne pas entière satisfaction. Je pense également que la procédure de portée générale convient à des situations différentes de celles qui nous intéressent ici et auxquelles s'applique la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Dans le bill à l'étude, le ministre et le gouvernement ont élargi l'éventail des infractions prévues par la loi, compte tenu de certaines pratiques en vigueur sur le marché. Le ministre se dit ministre de la Consommation. Si c'est bien vrai, on pourrait penser qu'il prend à cœur les intérêts des

### Enquêtes sur les coalitions—Loi

consommateurs. Certains amendements apportés à la loi semblent indiquer qu'il en est bien ainsi. Par exemple, le ministre bannit le double étiquetage, la vente pyramidale, le truquage des offres; il développe certainement l'article de la loi consacré à la fausse publicité. Dans tous ces exemples, il agit vraiment dans l'intérêt du consommateur, comme il le prétend. Je ne le conteste pas, car c'est la vérité.

De ces pratiques, et de quelques autres au sujet desquelles j'ai des amendements à présenter, M<sup>me</sup> Plumtre déclare dans son rapport au gouvernement, à la Chambre et aux Canadiens qu'elles sont monnaie courante et qu'elles spolient les travailleurs.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Oh, non, il n'en est pas ainsi.

**M. Rodriguez:** En fait, cela contribue largement à l'inflation. J'ai entendu le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dire qu'il n'en est pas ainsi. Il en est ainsi car chaque fois qu'on ajoute cinq ou dix cents au prix d'un article acheté, le consommateur se croit de plus en plus obligé d'obtenir une augmentation de salaire quand vient le temps des négociations entre employeur et employés.

On pourrait penser que dans un bill comme celui-ci, qui offre au consommateur un peu plus de protection, le ministre irait encore plus loin, au lieu de permettre seulement à un particulier d'intenter des poursuites contre une compagnie. Nous avons un exemple classique dans le cas des propriétaires de voitures Firenza. Les acheteurs ont tous été roulés parce que cette voiture ne répondait en rien à la publicité qu'on lui a faite concernant sa conception et sa performance. Contre qui un particulier aurait-il pu intenter une action? Il lui aurait fallu s'attaquer à cette pauvre compagnie, la General Motors. Peut-on imaginer quelqu'un, un Canadien, intenter une poursuite contre la société General Motors et obtenir justice en 100 ans? C'est inconcevable.

C'est là le genre de choses qui offusque les consommateurs canadiens. D'une part, le ministre parle d'assurer une certaine protection aux consommateurs et pourtant la seule façon pour lui de montrer qu'il songe sérieusement à protéger les consommateurs serait de prévoir dans la loi une action collective.

Nous ne voulons pas d'une société répressive qui ne songe qu'à punir, à punir sans cesse et toujours. Mais nous voulons que les gens, en raison des conséquences de leurs actes, se conforment, dans leurs transactions avec les consommateurs, à ce que nous, parlementaires, considérons comme des règlements justes et équitables. L'un des moyens les plus efficaces d'obliger les grandes sociétés à obtempérer aux règlements consiste à les persuader que les consommateurs pourront, aux termes de la mesure législative actuelle, intenter des poursuites collectives.

Nous avons entendu d'autres propos intéressants au comité. Le député de Mississauga (M. Abbott) a dit que dans certaines circonstances, il serait tout à fait disposé à approuver une action collective de ce genre. Il a dit:

Je conseillerais au ministre de se reporter à la loi de la Saskatchewan qui permet l'action collective de la part de consommateurs si elle passe par le procureur général, c'est-à-dire que le procureur général de la province juge si l'action collective est tout simplement futile et tracassière et ne sera d'aucune utilité aux consommateurs. Je pourrais approuver, je pense, la possibilité d'une action collective de ce genre immédiatement...